LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

Amendement relatif aux revendications des lycéennes et lycéens et à l'avenir de la jeunesse

Rattaché au voeu 178

Déposé par Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti

Amendement de réécriture

Le voeu est ainsi amendé :

Le voeu est remplacé par un voeu ainsi rédigé :

«

Conseil de Paris
Séances des 6, 7, 8, 9 octobre 2026
Voeu relatif aux revendications des lycéennes et lycéens et à l'avenir de la jeunesse

Considérant le mouvement lycéen engagé depuis le mois de septembre 2026, parti des lycées des quartiers populaires de la banlieue parisienne puis étendu à Paris et à l'ensemble du pays, contre le manque de moyens consacrés à l'éducation, le non-remplacement des enseignants absents, la surcharge des classes, l'état des bâtiments et la pression de Parcoursup ;

Considérant que ce mouvement a gagné les lycées parisiens, y compris les plus favorisés, par solidarité avec les lycées où les professeurs manquent et où les locaux se délabrent, et qu'il porte ainsi une exigence d'égalité qui franchit les frontières sociales et territoriales ;

Considérant la légitimité des demandes des lycéennes et lycéens de disposer d'enseignants devant leurs classes, de personnels éducatifs et médico-sociaux en nombre suffisant, de locaux adaptés et d'un accompagnement leur permettant de préparer leurs examens et de choisir leur orientation dans de bonnes conditions ;

Considérant que ces revendications expriment une exigence d'égalité et de dignité, que ni l'origine sociale, ni le quartier de résidence, ni l'établissement fréquenté ne doivent déterminer les possibilités de réussite et les perspectives d'un jeune, et que le Conseil de Paris a déjà constaté, par son vœu 2026 V 116 relatif à Parcoursup, que les mécanismes d'orientation et d'affectation renforcent les inégalités sociales et culturelles ;

Considérant que la promesse républicaine suppose de donner à la jeunesse les moyens d'apprendre, de s'émanciper et de construire sa vie ; que la dégradation dénoncée par les lycéens procède de choix budgétaires ; et que l'investissement dans l'éducation doit être la priorité du projet de loi de finances pour 2027 ;

Considérant que les lycéennes et lycéens mobilisés ne sont pas seulement porteurs d'inquiétudes : ce sont des citoyens qui débattent, s'organisent et portent des revendications collectives ; et que réduire leur mouvement à une « instrumentalisation » ou à des « violences urbaines » revient à leur dénier toute capacité de jugement ;

Considérant que Paris entend se tenir aux côtés de sa jeunesse, reconnaître sa parole et soutenir ses revendications, en mobilisant ses propres leviers d'action et en interpellant les autorités compétentes ;
Considérant les responsabilités respectives de l'État en matière d'enseignement et de personnels éducatifs, et de la Région Île-de-France en matière de construction, de rénovation, d'équipement et de fonctionnement matériel des lycées, ainsi que de restauration scolaire ;

Considérant que le droit de manifester, la liberté d'expression et la liberté de réunion doivent être garantis aux jeunes, la Convention internationale des droits de l'enfant les reconnaissant aux mineurs eux-mêmes (articles 13 et 15), et que le Conseil de Paris a affirmé, par son vœu 2025 V 145, que toute intervention policière auprès de lycéens « doit être strictement proportionnée à la situation constatée sur place dans le respect du droit des lycéennes et lycéens de se mobiliser pour leurs droits » ;

Considérant les blessures, dont certaines graves, subies par des lycéens lors d'interventions des forces de l'ordre, un adolescent de quinze ans ayant eu la main arrachée par une grenade de désencerclement, et l'ouverture de dix enquêtes de l'Inspection générale de la police nationale ; considérant que plus de cinq mille personnes, dont 87 % de mineurs, ont été placées en garde à vue depuis le début du mouvement selon le ministère de la Justice, alors que la privation de liberté d'un enfant ne doit être qu'une mesure de dernier ressort (article 37 de la même Convention) ;

Considérant que les agressions visant des personnels de l'Éducation nationale, des agents publics et des membres des forces de l'ordre doivent être condamnées, sans que ces actes ni les dégradations, dont une part est le fait d'individus étrangers à la vie lycéenne, conduisent à discréditer l'ensemble de la mobilisation ni à écarter les revendications légitimes des lycéennes et lycéens ;

Considérant toutefois que la violence d'individus ne peut être mise sur le même plan que l'usage de la force par l'État : la force publique, « instituée pour l'avantage de tous » selon l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, armée et placée sous une chaîne de commandement, porte une responsabilité particulière, plus grande encore face à des mineurs ;

Considérant que le Conseil de Paris a rappelé, par son vœu 2020 V 21, son opposition à l'usage des lanceurs de balles de défense et des grenades de désencerclement, et déploré que soit tombée en désuétude la doctrine du préfet de police Maurice Grimaud, pour qui « frapper un manifestant tombé à terre, c'est se frapper soi-même » ; et que Paris honore par une plaque la mémoire de Malik Oussekine, mort sous les coups de policiers motocyclistes le 6 décembre 1986, en marge d'une mobilisation étudiante et lycéenne ;

Considérant enfin qu'à une mobilisation politique on ne répond pas par le seul maintien de l'ordre ; que l'apaisement suppose des réponses concrètes, assorties de moyens et d'un calendrier de mise en œuvre, et non la multiplication des interpellations ; et qu'il revient aux adultes, parents, enseignants, syndicalistes et élus, de se tenir aux côtés des lycéens plutôt que de les laisser seuls face aux forces de l'ordre ;

le Conseil de Paris émet le vœu :

- Que la Ville de Paris salue la mobilisation des lycéennes et lycéens, reconnaisse en eux des citoyens et non une jeunesse « instrumentalisée », affirme son soutien à leurs revendications pour de meilleures conditions d'études et pour l'égalité réelle devant l'école, et porte auprès de l'État et de la Région Île-de-France leur exigence de pouvoir étudier, choisir leur avenir et accéder à l'autonomie ;
- Que le Gouvernement apporte, dans le cadre d'une négociation avec les organisations lycéennes et étudiantes, les personnels éducatifs et les fédérations de parents d'élèves, des réponses budgétaires, inscrites dès le projet de loi de finances pour 2027, au manque d'enseignants et à leur remplacement, aux effectifs des classes et aux besoins en personnels d'éducation, de santé scolaire, d'accompagnement social et d'orientation, et qu'il engage une remise à plat de Parcoursup ;
- Que la Région Île-de-France présente un état des besoins et des investissements réalisés et programmés dans les lycées parisiens, ainsi que des moyens consacrés à leur entretien, à leur équipement et à la restauration, renonce à toute baisse de leur dotation de fonctionnement et engage les financements nécessaires, avec un calendrier public, notamment pour la rénovation des locaux, leur accessibilité et leur adaptation aux fortes chaleurs ;
- Que la Ville de Paris réunisse sans délai, à l'Hôtel de Ville, le Rectorat et la Région Île-de-France avec les lycéennes et lycéens, leurs organisations, les personnels et les parents d'élèves, afin d'identifier les besoins prioritaires des lycées parisiens et d'obtenir, pour chacun, des réponses précisant l'autorité responsable, les moyens mobilisés et les échéances, et qu'un bilan de ces réponses soit présenté au Conseil de Paris ;
- Que soient condamnées sans ambiguïté et avec une grande fermeté les violences policières subies par les lycéennes et lycéens, l'usage de la force publique contre des mineurs engageant la responsabilité particulière de l'État ;
- Que les circonstances dans lesquelles des lycéens ont été blessés soient élucidées dans les meilleurs délais, que les enquêtes engagées établissent toutes les responsabilités, y compris dans la chaîne de commandement, et que les victimes bénéficient de l'accompagnement nécessaire ; que le Préfet de police rende compte au Conseil de Paris, dès sa prochaine séance, des interventions conduites aux abords des lycées parisiens, des armes employées et des mineurs placés en garde à vue ;
- Que le Gouvernement et le Préfet de police substituent à la logique de confrontation une doctrine de désescalade tenant pleinement compte de la présence de mineurs ; qu'à ce titre, conformément à l'opposition déjà exprimée par le Conseil de Paris, l'usage des lanceurs de balles de défense et des grenades de désencerclement soit proscrit face aux mobilisations lycéennes ; qu'il soit mis fin aux interpellations préventives et que la garde à vue d'un mineur demeure une mesure de dernier ressort ; que le Préfet de police renonce aux arrêtés interdisant les rassemblements aux abords des lycées parisiens et n'engage plus d'unités

motorisées d'interpellation, telles que les BRAV-M, aux abords des établissements ni dans les cortèges lycéens ;

- Que la Ville de Paris engage sans délai l'« opération mairies ouvertes » afin de faciliter l'organisation et l'expression démocratique du mouvement lycéen : qu'elle ouvre ses salles aux assemblées lycéennes, avec les mairies d'arrondissement qui le souhaitent, et y organise, en lien avec le barreau de Paris, des permanences d'accès au droit pour les mineurs interpellés et leurs familles, ainsi qu'un accueil médical et psychologique pour les jeunes blessés ou choqués ;
- Que les élus de Paris qui le souhaitent se tiennent, de manière visible et pacifique, aux côtés des lycéens aux abords des établissements et dans les cortèges, avec les parents, les enseignants et les organisations syndicales, afin qu'aucun mineur ne se retrouve seul face à la force publique ;
- Que la Ville de Paris organise les conditions d'un dialogue démocratique et approfondi avec les jeunes parisiens de moins de 18 ans pour leur permettre d'exprimer leurs revendications et s'appuie sur leurs propositions pour améliorer, dans le cadre de ses compétences, l'accès à l'information et aux droits, aux lieux d'écoute, à la culture, au sport et à l'engagement, et qu'un retour soit fait sur leurs propositions.

»